mensonges; à M. le Poitevin l'intention d'examiner avec son client quelle mesure il convenait de prendre pour empêcher ce fait de se produire.

On télégraphie à Londres

M. Wernher et ses conseils se sont retirés alors dans l'antichambre afin du juge et sont revenus au bout de dix minutes avec le télégramme suivant dont l'envoi a été autorisé par le magistrat :

Directeurs Union of London and Schmitts Bank, Londres,

Vous informons que lettre recommandée suit, vous donnant défense de remettre à Julius Wernher aucun bien qu'il n'importe quel titre ou mucerrade, en dépôt de votre banque, le pli cacheté déposé en votre banque par Wernher et Lemoine, le 9 juin 1905. Vous informe en outre que l'on prit toutes mesures légales pour empêcher que vous agiez d'aucune façon à autoriser le déplacement de ce pli.

HENRI LEMOINE, 186, *rue de Rivoli.*

— Quel plan ténébreux prêtez-vous donc à mon client ? c'est borné à dire Me Doumerc, avocat de M. Wernher.

— Nous irons à Londres compléter nos précautions, a répondu Me Laborde.

Après cet interrogatoire, la confrontation a continué.

Le directeur de la De Beers a fait remarquer que de telles précautions pour empêcher la saisie de la formule par la gendarmerie qu'il y avait suspecterie et il a remis le coffre, faite la veille par son représentant, de déposer au greffe du tribunal de la Seine 400.000 francs pour empêcher que Lemoine du préjudice que pourrait lui causer l'ouverture du scellé contenant son précieux secret.

La vente du secret

L'« alchimiste », sur le ton d'une indignation sincère, s'est alors écrié :

— Comment, vous m'offrez 400.000 francs pour un secret que vous voulez vendre à votre société en proposant 125 millions comme mise à prix !

— C'est vous, a répliqué M. Wernher, et non moi, qui avez fait cette proposition. En entrant en relations avec moi, vous vous êtes qu'en fait avec la De Beers. Vous m'avez demandé de proposer à la société que je dirige l'achat de votre secret, moyennant 125 millions, comme que vous vous partagiez avec moi, puisqu'aux termes d'une convention, nous étions copropriétaires de la formule. Pal ri de votre proposition et le Conseil d'administration de la De Beers — qui, complètement à ce qui a été dit, n'a rien ignoré de mes pourparlers avec vous — a cru que vous plaisantiez.

Avant de terminer cette confrontation. M. Le Poitevin a tenu à faire préciser le convention conclue, en mai 1905, entre le plaignant et l'inculpé.

— M. Lemoine, a dit le magistrat, prétend qu'il n'a commis aucune escroquerie à vous égard et que si vous lui avez remis 1.670.000 francs, c'est parce que votre contact vous y obligeait.

— C'est complètement faux, a répondu M. Wernher. La convention passée avec M. Lemoine me rendait co-propriétaire de son secret. Il m'a dit que le jeune homme lui avait fait quelque chose qui le faisait quelque, et que je lui verserais une prime de deux millions.

Cette prime devait lui être remise sous la forme suivante : je devais doubler, chaque fois, la valeur des diamants qu'il me vendrait, et cela jusqu'à concurrence de deux millions.

Un exemple vous fera comprendre ma combinaison : si M. Lemoine m'avait vendu des diamants valant 100.000 francs, j'aurais versé, en plus des 100.000 francs, une prime d'égale valeur et ainsi jusqu'à paiement complet de la prime de deux millions.

Je dois ajouter que, sur la somme représentant la valeur des joyaux fabriqués, j'avais droit à la moitié du bénéfice, puisque j'étais et suis encore copropriétaire du procédé avec M. Lemoine.

Mais je n'ai pas eu à partager ce bénéfice, car en près de trois ans, M. Lemoine a été incapable de fabriquer un carat de diamant. Il n'en a fait, et l'on sait comment, qu'au cours d'une ou deux expériences. Cet même cette absence de production qui m'a fait douter.

La somme de un million 671.000 francs ne lui a donc pas été remise aux termes d'une clause du contrat, mais à titre d'avance.

La maison tremblait...

Le prévenu, sans contester cette dernière partie de la réponse du directeur de la De Beers, a fait cette remarque :

— Je n'ai pu, a-t-il dit, fabriquer des quantités de diamant dans mon four du 81 de la rue Lecourbe, car à chaque expérience, il me fallait un courant électrique que tout terrifiait dans la maison : les vitres volaient en éclat, les pianos jouaient tout seuls. C'était intolérable. Aussi je n'ai pas renouvelé mon bail. La fabrication se réalisa donc avec commencement que lorsque mon usine d'Arras, près d'Argelès, aurait été équipée.

Cette usine était, en effet, destinée à fournir des diamants : la production du courant électrique que pour la traction et l'éclairage ne constituait qu'une façade destinée à cacher notre fabrication.

M. Le Poittevin a alors posé cette dernière question :

— Est-il exact, a-t-il demandé, qu'au cours d'une expérience avec Lemoine, vous, administrateur de la De Beers, ait glissé à votre insu, dans le creuset, un diamant taillé et que ce diamant n'ait pas fondu ?

— C'est vrai. Mais le jour où M. Hosts m'a tendu ce piège, l'expérience n'a pas réussi, il ne s'est formé aucun diamant artificiel, la force électrique n'étant pas suffisante. C'est pour cela que le diamant de l'administrateur de la De Beers a été retrouvé intact.

La confrontation terminée, le juge a donné lecture à M. Wernher d'une déposition faite par M. Jackson, le chef d'un groupe financier, concurrent de celui auquel appartient le plaignant et qui, ainsi que nous le disions en commençant, affirme avoir vu fabriquer du diamant.

Le hasard et l'actualité

Hier, aux courses de Vincennes, le prix de la Cochère (3e épreuve de la journée) a été gagné par un cheval nommé *Diamant*. Et qui plus est, ce cheval était monté par un jockey nommé *Lemoine*. Au pari mutuel, l'honnête bête, l'un certain l'autre, ont rapporté 118 francs pour 10 francs aux joueurs à qui l'affaire Lemoine avait suggéré l'idée originale de ponter sur eux.

NOUVELLES DE PARTOUT

PARIS

— Sur une machine plus lourde qu'air, M. Farman est parvenu à s'élever dans l'espace, à voler, à se diriger vers un but fixe, à parcourir une distance inégale, pour revenir ensuite à son point de départ. Il a gagné le prix de 50.000 francs à l'épreuve et a parcouru le kilomètre en 1 minute 28 secondes.

— Le président d'âge, M. Fayard, doyen d'âge du Sénat, étant indisposé, ne pourra présider aujourd'hui la séance de rentrée du Sénat. Celle-ci sera présidée par M. Poriquet, sénateur de l'Orne. M. Poriquet, né en 1816, comme M. Fayard, a quelques jours de moins que lui.

— La situation des lignes télégraphiques s'est sensiblement améliorée. Récemment du trafic total à destination des cours normal, en particulier les télégrammes à destination de l'Allemagne, de la Belgique et de la Hollande, ne sont plus soumis à des retards.

— Dans les milieux politiques, le bruit a couru que M. Dron, député du Nord, serait candidat à la Vice-présidence de la Chambre.

— Deux Parisiens qui avaient dit l'Est-Parisien n'ont temporisé au crépuscule des voies de la rue de Paris, aux Lilas. Dix-sept voyageurs ont été blessés légèrement par des éclats de verre et de bois.

FRANCE

— Le tribunal de Certé a condamné le public ambulantique de la culturée de Pindergrgny, pour fait avec effraction et escalade, dans une église, à trois mois de prison avec sursis.

— Le jury des assises de l'Orne a adressé au Président de la République, un vœu en faveur du maintien de la peine de mort.

— Sur la ligne de Mamers à Châteaubriant, un train a tamponné une voiture dans laquelle se trouvaient plusieurs personnes. M. de Rengerve a été tué sur le coup.

— Les cantonniers de la ligne du chemin de fer de Cauterets à Murat, ont trouvé les rails enlevés à deux points différents. Ils ont pu faire arrêter les trains déjà en marche et les voyageurs ont pu continuer leur route par transbordement.

— A Saint-Marie-de-Cuines (Savoie), deux ouvriers étaient occupés à charger une mine avec une cartouche de dynamite. Une explosion eut lieu. L'un fut projeté contre le rocher et se brisa la tête, l'autre, renversé, est dans un état désespéré.

— Près de Lectoure, un cultivateur, dans une discussion avec son beau-frère, frappa ce dernier d'un coup de couteau dans le ventre. Le blessé expira peu après. Le meurtrier a été arrêté.

LE FROID

A MERVILLE

Un Conseiller Municipal

MEURT DE FROID CHEZ LUI

M. Achille Loridan, conseiller municipal de Merville, est décédé subitement en son domicile, des suites d'une congestion occasionnée par le froid.

A LOCQUINGHEM

GELÉ DANS UN FOSSÉ

M. Piret, forgeron, a trouvé dans un fossé, à Locquinghem, le cadavre d'un homme, qui fut reconnu pour un marchand de pipes, Joseph Boulet, 67 ans, natif de Créquy. Il avait succombé à une congestion causée par le froid.

LES GRÈVES

A CAMBRAI

Au chemin de fer en Cambrésis

Le conflit qui menaçait à la Compagnie du chemin de fer du Cambrésis, conflit dont nous avons parlé dans notre numéro de jeudi soir, peut être considéré comme terminé.

Le Conseil d'administration a rendu sa décision concernant le conducteur congédié. Elle a maintenu le renvoi de ce dernier, mais en raison des regrets de ce conducteur, et afin d'éviter un conflit qui ne pourrait qu'être préjudiciable au public et aux agents de la Compagnie, elle a réintégré l'employé. Celui-ci néanmoins sera l'objet d'une peine disciplinaire : 8 jours de mise à pied et la rétrogradation.

Le conducteur a accepté cette décision qui ne peut que donner satisfaction au personnel syndiqué de la Compagnie du Cambrésis. Tout conflit est ainsi évité grâce à la sagesse et à l'indulgence de la Compagnie.

LA RÉGION

A TOURCOING

Un ouvrier maçon tombe d'un échafaudage

Hier vers onze h. 45, un ouvrier ajusteur-monteur au service de M. Paul Dubreille, constructeur-mécanicien, rue du Général-Bonnaud, M. Henri Plateau, 41 ans, demeurant rue du Moulin, était occupé avec plusieurs camarades à des travaux de montage dans l'établissement de M. Waucquier, convoyeur rue des Bonnets. L'ouvrier était monté sur un échafaudage volant à 4 mètres du sol, pour poser une pièce d'engrenage. Une planche constituant l'échafaudage ayant basculé, M. Plateau perdit l'équilibre et tomba sur un échafaudage inférieur d'où il rebondit pour venir s'abattre lourdement sur le sol.

Relevé par ses camarades de travail, le blessé fut porté dans une salle de l'établissement et l'on se mit à la recherche d'un médecin. M. le docteur Desbonnets ne tarda pas à arriver et examina minutieusement le blessé qui ne portait aucune lésion apparente mais qui se plaignait de vives douleurs internes. Il ordonna ensuite le transport de l'ouvrier à l'Hôpital Civil, transport qui fut effectué par la voiture d'ambulance. On espère qu'il ne surviendra aucune complication fâcheuse et que le blessé se rétablira promptement.

Le drame de Condé

L'état d'Alfred Bocquet s'est très sensiblement amélioré et, selon le médecin traitant, s'il ne survient pas de complications, il sera sur pied d'ici une quinzaine de jours. Il n'est donc pas question de la transférer à l'Hôtel-Dieu, ainsi que cela a été annoncé.

A MORTAGNE

On apprend qu'une péniche valenciennoise

A COULÉ EN SEINE

La péniche « N.-D.-de-Scez », chargée de farine, appartenant à Mme veuve Spelle-Dourlant, à Mortagne (Nord), a heurté, samedi, à trois heures de l'après-midi, une pile du pont de l'Archevêché, à Paris; une voie d'eau s'est déclarée à l'avant et la péniche se remplit d'eau et commence à sortir. Les pompiers parvinrent à la renflouer et l'amarrer quai Montebello. Une partie de la cargaison a été avariée. Les dégâts sont estimés à 10.000 fr.

A SAINT-OMER

Les jurés pétitionnent pour la peine de mort

Après la fin de l'audience qui terminait la 1re session des Assises de 1906, du Pas-de-Calais, les jurés ont voté le vœu suivant qui a été adressé à M. le Ministre de la Justice :

Les jurés de la 1re session 1906 des assises du Pas-de-Calais, soucieux des chances d'endrer à M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, la délibération qu'ils ont cru devoir prendre en citoyens libres, respectueux des lois et de la Constitution, en vue de sauvegarder les droits et les intérêts de la société et de l'ordre public, menacés par une propagande effrénée, immoralisante et subversive, dirigée contre les bonnes mœurs et l'ordre social :

Considérant que les attentats contre la sécurité des citoyens, notamment des femmes et des enfants, prennent dans des proportions inquiétantes et qu'il importe pour le bon renom du pays et de la République de punir les criminels que ne peuvent arrêter ni la raison ni la morale :

Estimant formellement le vœu que la peine de mort soit maintenue et rétablie en France, sauf pour les cas tout à fait exceptionnels réservés au droit public.

A TOURCOING

UN TERRIBLE DRAME DE LA JALOUSIE

Rue de Bapaume

Un jeune homme poignarde son amie et la mère de celle-ci

La jeune fille est dans un état désespéré. — Le meurtrier, qui avait pris la fuite, se constitue prisonnier à des gendarmes qui traversaient la commune de Mouvaux.

Un drame terrifiant, inspiré par une féroce jalousie, s'est déroulé hier à 4 h. ½ du soir rue de Bapaume. Au numéro 4 de cette rue se trouve un estaminet ayant pour enseigne *A l'Ancien Jura*, tenu par M. Victor Mirabel, qui est marié en seconde noce avec la dame Philomène Delbecque, veuve Bertrand âgée de 56 ans.

Cette veuve avait 5 enfants de son premier mariage, trois garçons et deux filles. Deux des garçons, âgés de 29 et 20 ans, et une jeune fille, Céline, 22 ans, co-habitent avec leur mère et leur beau-père. Les deux autres enfants, plus jeunes, travaillent en Belgique. Céline Bertrand était courtisée depuis cinq ans par un jeune homme originaire de Mouvaux où il habite encore avec ses parents au n° 239 de la rue de Lille. Il se nomme Gustave-Amand Breyne, 23 ans, fils d'Armand et de Florentine Catel. Il est maçon de son métier et travaille pour le compte de M. Bruggeman, entrepreneur rue de Constantine, au Blanc-Seau.

Gustave Breyne n'est pas mal noté et il est réputé courageux, mais aussi terriblement jaloux. Il est rentré du régiment au renvoi de la dernière classe et a servi au 3e génie à Arras. Il était ordonnance d'officier.

Jaloux, avons-nous dit, Gustave Breyne voyait d'un très mauvais œil tous les jeunes gens qui venaient à l'*Ancien Jura* et qui ce montraient aimables à l'endroit de Céline, si celle-ci prêtait une oreille trop attentive aux propos les plus simples des clients, son ami ne manquait pas ensuite de lui faire de durs reproches.

Au nombre de ceux dont Breyne était particulièrement jaloux, se trouve un hieur de la filature Albert Pollet et Cie, rue de Bapaume, M. Dieudonné Remeer, originaire de Verviers. M. Remeer prend ses repas chez les époux Bertrand. Il est donc assez familier dans la maison.

Le drame

Dans la soirée de dimanche, Gustave Breyne eut une discussion avec son amie. Hier après-midi, le jeune ouvrier maçon alla à l'estaminet à l'*Ancien Jura* et qui ce montraient ensemble. Il boudait à Céline qui, elle, boudait aussi quelque peu. Vers 4 h. ½, en raison du parjuré, les ouvriers de la filature Albert Pollet sortirent plus tôt qu'à l'ordinaire. Dieudonné Remeer vint droit à sa pension et prit un verre au comptoir où se tenait la jeune fille avec laquelle il s'entretint. Amand Breyne se montrait extrêmement nerveux.

Mme Céline Bertrand s'était rendue dans la cuisine, Breyne se leva aussitôt et la rejoignit puis, furieux, il s'écria : « C'est moi ou c'est l'autre qu'il le faut ? » Mais tu es fou ! se borna à répondre la jeune fille.

Aussitôt Gustave Breyne sortit de sa poche une arme terrible constituée par une lame d'acier étroite, effilée, tranchante des deux côtés, solidement fixée dans un manche de tournevis à virole d'acier. La lame mesurait 12 centimètres.

A deux reprises il frappa Céline qui tomba comme foudroyée. Mme Bertrand mère qui était rapidement intervenue pour protéger sa fille, fut à son tour frappée par Gustave Breyne d'une dizaine de coups de l'arme dangereuse que nous avons décrite.

Le meurtrier s'enfuit

Le coup fait, le meurtrier jeta son arme et prit aussitôt la fuite.

Aux cris de Mme Mirabel, M. Remeer et l'autre consommateur intervinrent et en voyant le drame qui venait de s'accomplir, appelèrent au secours.

Bientôt tout le quartier fut en émoi et M. Mirabel et ses deux beaux-fils qui travaillent aussi chez MM. Albert Pollet et Cie, accoururent.

On avertit la police et d'autre part on se mit à la recherche de médecins. M. le docteur Bourgeois vint bientôt et se prodigua auprès des deux blessées et surtout de la malheureuse jeune fille, beaucoup plus gravement atteinte. Les deux victimes furent placées sur des matelas dans la cuisine.

M. Moulines, commissaire de police du 2e arrondissement, se transporta sur les lieux dès qu'il fut informé. Il y fut bientôt rejoint par M. Tardi, commissaire central, accompagné de plusieurs agents de la sûreté et en tenue.

M. le docteur Julien, médecin-légiste, ne tarda pas non plus à arriver et assista son confrère.

L'état des blessées

Mlle Céline Bertrand a reçu deux coups du poignard de Breyne. Les deux blessures ont leur siège au sternum : l'une a cinq centimètres de la fourchette et l'autre un peu plus bas. Les coups, portés de droite à gauche, ont dû dévier sur l'os et la lame s'est enfoncée dans les chairs. Les plaies se sont refermées et l'hémorragie interne a été très abondante, un vaisseau sanguin moyen a dû être coupé.

Le pouls est très faible et indique 140 pulsations au moment de l'examen médical. L'état est jugé extrêmement grave. Mme Mirabel, elle, a été atteinte de deux blessures au niveau des seins. Ce sont les deux plus graves. Elle en porte d'autres au bras, au poignet, à l'aisselle gauche. Ces blessures ne sont pas autrement alarmantes.

M. Moulines, commissaire de police, a pu interroger les deux victimes du drame dont les docteurs ont ensuite ordonné le transport d'urgence à l'hôpital civil au moyen de la voiture d'ambulance.

Le meurtrier se rend aux gendarmes

Gustave Breyne avait pris la fuite vers Mouvaux. Vers 6 h. du soir, alors que les gendarmes Théry et Bouteille traversaient cette commune ramenant un prisonnier de Roubaix, Breyne s'avança vers eux et dit : « Arrêtez-moi, j'ai fait un mauvais coup à Tourcoing. j'ai tué ma maîtresse ! »

Les gendarmes se saisirent donc de Gustave Breyne et l'amenèrent rue de Bapaume.

Dès son arrivée à la maison qu'il venait d'ensanglanter, M. Moulines, commissaire de police, interrogea le meurtrier qui déclara « qu'il avait frappé la jeune fille parce qu'il l'aimait trop ». A une nouvelle question il répond : « Il y en avait un qui « relournait » ici et cela ne lui plaisait pas ».

A la question : mais pourquoi avez-vous frappé aussi la mère ? Breyne dit qu'il était ivre et ne se rappelle plus.

On lui oppose le récit fait aux gendarmes et le meurtrier dit : j'étais « dérosté » à ce moment-là.

Enfin Gustave Breyne prétend contre toute vraisemblance, avoir entendu son amie qui causait au comptoir avec son rival dire à celui-ci : c'est toi que je veux et non l'autre, il y a trop longtemps que cela dure ! »

L'arme qu'avait Breyne sur lui semble indiquer qu'il avait prémédité son acte.

Le parquet de Lille qui a été informé par M. le commissaire central, descendra sans doute aujourd'hui à Tourcoing.

A CALAIS

En chassant en mer,

UN PATRON BLESSE UN MATELOT

Hier matin, vers onze heures, le sloop de pêche « La Marguerite », n° 35, du port de Nieuport (Belgique), patron Louis Verlinck, 54 ans, se trouvait à quelques milles au large de Calais.

De nombreux oiseaux de mer, chassés par le froid, passaient au large à cette heure.

Sur le pont de la « Marguerite », le patron Louis Verlinck, armé d'un fusil, les tirait au passage.

Soudain, le matelot Hippolyte Calcoen, âgé de 35 ans, domicilié à Concile, qui se trouvait à côté du chasseur, lui cria, en tendant une cartouche :

« — Tiens, voici du gros plomb, à toi ce canard ! »

Et de fait un de ces oiseaux se dirigeait droit sur le navire.

Avec précipitation, Verlinck saisit la cartouche, bascula son arme, et la referma. Au même instant, sans qu'on ait pu déterminer comment, le coup partait et Calcoen s'affaissait sur le pont, atteint par la charge en plein ventre.

Les hommes du bord s'empressèrent autour de leur malheureux camarade, et le descendirent évanoui dans la cambuse, où ils l'installèrent sur un lit de camp.

Puis le sloop cingla à toutes voiles vers Calais, le port le plus proche.

A une heure et demie il accostait au quai de la Colonne.

Un brancard fut requis, le blessé fut couché sur une civière, déposé dans la voiture qui le mit en route directement vers l'hôpital. Là, l'état du blessé fut jugé extrêmement grave. Le malheureux a été admis dans la salle réservée à l'opération de la laparotomie.

L'auto d'un Dunkerquois

RENVERSE ET BLESSE UN CHASSEUR

Hier, vers midi et demi, M. Maurice Marchand, qui rentrait d'Oostende à Dunkerque, regagnait Calais, par le grand route, dans son automobile. Soudain, un peu avant d'arriver au cimetière-sud, une charrette attelée d'un cheval, se tenant trop au milieu de la chaussée, obstrue partiellement son passage. Pour éviter l'obstacle, M. Marchand donna un coup de volant sur le côté. Mais les roues de l'auto dérapèrent sur le verglas, et il se trouva que la voiture fit une violente embardée. Le malheur voulut qu'à ce moment un chasseur se mît sur la banquette de la route. C'était un ouvrier, M. Louis Acroute, 41 ans, veuf, n. 26 de 30 ans, demeurant rue Camartine. Par surcroît de malheur, il a dégénéré tout justement à tirer un gibier, le tête-à-tête qu'il ne vit pas la lourde machine se jeter sur lui. Brutalement heurté, il roula sur le sol. On s'empressa autour de lui et on le releva en proie à de vives souffrances. Son bras gauche pendait inerte le long du corps, couvert de maintes contusions. On le transporta dans une maison voisine, où M. le docteur Ammeux fut appelé à lui prodiguer ses soins. Le praticien constata une fracture du radius gauche et des plaies contuses sur le corps.

A VILLERS-AU-BOIS

LE CAMBRIOLAGE

du château de Me Dubron

Nous avons raconté que deux individus avaient tenté d'escalader le parc du château que le Bâtonnier possède à Villers-au-Bois.

Après enquête il semble établi que cet acte a eu pour auteurs les nommés Edgard Cantel, 20 ans, et Antoine Plagat, 22 ans, tous deux ouvreurs à Villers-au-Bois.

Bien qu'ils déclarent ne rien se rappeler à l'acte de leur état d'ivresse, il est constant qu'ils ont tenté cette nuit de pénétrer dans le parc du château. Le président de la République, M. Fallières, qui, dans le cas de l'attentat de Vaiencia, Castro, dont il est l'ami personnel, et qu'il tenta de renverser, a adressé au gouvernement français une dépêche. Le colonel Coron, dont le gouvernement serait la victime de l'entente chrétienne, a informé le président Castro et le gouvernement français.

BOURSE DE BRUXELLES

Bruxelles, 13 janvier.

Obligations. — Bruxelles 1868 107, — Bruxelles 1869 99,70 — Anvers 1887 99,80 — Anvers 1903 98,85 — Gand 1896 98,12

Charbonnages. — Anderlues 525, — Bonne-Espérance 1.025, — Bonne-Espérance 1.025, — Bonne-Espérance Belges 631, — Charbonnages Belges 631, — Charbonnages Réunis 1.025, — Charleroi 1.025, — Courcelles - Nord 2045, — Produits 1.025, — Produits 2075, — Hasnon-Sambre 1.025, — Hasnon-Sambre 1.025, — Hornu et Wasmes 1.025, — Hornu et Wasmes 1.025, — Mariemont 1.025, — Mariemont 1.025, — Monceau 1.025, — Nord Charleroi 1.025, — Nord Charleroi 1.025, — Produits 1.025, — Produits en Fines 1.025, — Sacrée de Charleroi 1.025, — Sacrée de Charleroi 1.025, — Sacrée 1.025, — Sacrée 1.025, — Sacrée